



16 juillet 2014

(14-4131)

Page: 1/1

Comité préparatoire de la facilitation des échanges

Original: anglais

**NOTIFICATION DES ENGAGEMENTS DE LA CATÉGORIE A AU TITRE  
DE L'ACCORD SUR LA FACILITATION DES ÉCHANGES**

**COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LA TURQUIE**

La communication ci-après, datée du 14 juillet 2014 et adressée au Comité préparatoire de la facilitation des échanges, est distribuée au nom de la Turquie pour l'information des Membres.

---

Conformément à la Décision ministérielle du 7 décembre 2013 (WT/MIN(13)/36, WT/L/911), le Comité préparatoire de la facilitation des échanges (ci-après dénommé le "Comité préparatoire"), qui relève du Conseil général, aura, entre autres fonctions, celle de recevoir les notifications des engagements de la catégorie A présentées par les Membres au titre de l'Accord sur la facilitation des échanges (ci-après dénommé l'"Accord").

Compte tenu de ce qui précède, le gouvernement de la Turquie a l'honneur d'informer le Comité préparatoire qu'il désigne toutes les dispositions de la section I de l'Accord (annexé à la Décision ministérielle susmentionnée) comme relevant de la catégorie A; ces dispositions seront mises en œuvre en totalité à l'entrée en vigueur de l'Accord, à l'exception des suivantes:

- Article 7.9 "Marchandises périssables".
-